

Séance du 02 octobre 2020 - 19 h 00

L'an deux mil vingt, le deux octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs PETIT Christian - BRANGER Michaël (adjoints) – BELZACKI Catherine – DESNOS Gérard – WONG Sylvette – SAUVIAT Patrick – ETIENNE Corinne – GEVRIL Didier – BORDEZ Sophie

Absent excusé : Mr FONTAINE Dominique

Mme Corinne ETIENNE a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

2020-30 – Désignation d'un délégué CLECT

Il est nécessaire de désigner un délégué CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) pour représenter la commune au sein de la 3CBO.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Patrick ORTH en tant que délégué CLECT de la commune de Foucherolles.

2020-31 – Désignation de délégués à la CIID

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

Le Maire informe le conseil municipal, qu'il convient de proposer une liste de noms de contribuables pour siéger à la CIID. Celle-ci est chargée de rendre un avis sur l'évaluation foncière des biens des entreprises situées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE la liste des délégués suivants :

- Titulaire : Michaël BRANGER
- Suppléant : Christian PETIT

2020-32 – Droit individuel à la formation

Le Maire informe le Conseil que, dans les 3 mois suivant son renouvellement, il doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, les élus locaux ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, instaure un nouveau droit individuel à la formation pour les élus locaux à compter du 1er janvier 2016. Il a pour objectif d'améliorer la formation des élus locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Les conseillers municipaux (indemnisés ou non) bénéficient chaque année d'un DIF d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat à compter du 1er janvier 2016 et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus qui est libre de choisir les formations qu'il entend suivre.

Ce droit est mobilisé à la demande de l'élu local dans un délai de six mois à compter de

l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil National de la formation des élus locaux.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la nécessité d'organiser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil municipal a inscrit la somme de 500 € au budget 2020 à l'article correspondant à la formation des élus municipaux,

Les élus pourront participer aux formations de leur choix au cours du mandat, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Voirie du lotissement du « Bois des Hayets »

Le bureau de l'association syndicale du « Bois des Hayets » a adressé, en date du 22 juillet 2020, un courrier sollicitant le conseil municipal de Foucherolles en vue d'une reprise par la commune des voiries du lotissement.

Le conseil municipal souhaite recevoir des informations sur les formalités à suivre et se renseigner sur les démarches. Divers organismes seront contactés, notamment le juriste de l'association des Maires. La commission communale des relations avec les lotissements se réunira.

Travaux du logement

Concernant l'affaissement du plancher du logement communal, l'assurance de la commune a été contactée : la protection juridique ne peut s'appliquer, le délai de 10 ans pour une garantie décennale ou contractuelle étant dépassé. Sur les conseils de CAP Loiret, deux cabinets d'expertise ont été contactés. Le devis de « Bâtiment expertise », pour 690 € TTC a été retenu. Ce cabinet est chargé d'établir une expertise afin de constater les désordres, les qualifier, évaluer leur dangerosité et leur caractère évolutif, en déterminer l'origine et préconiser une solution réparatrice. L'expert effectuera sa visite le 5 octobre prochain. La commission travaux sera présente.

Ces frais pourraient être englobés dans une prochaine demande de subvention concernant les travaux.

2020-33 – Commission communale des travaux et de la voirie

Le conseil municipal modifie la commission communale des travaux et de la voirie comme suit :
Patrick ORTH – Christian PETIT – Michaël BRANGER – Catherine BELZACKI – Gérard DESNOS – Sylvette WONG – Patrick SAUVIAT

2020-34 – Motion relative à l'amélioration du service du trésor public de Courtenay

Il est proposé, par cette délibération, d'alerter les services de l'Etat quant aux problèmes rencontrés au niveau du trésor public actuellement situé à Courtenay. Ce vœu sera transmis en sous-préfecture et aux services de l'Etat liés aux finances publiques, et fera l'objet de délibérations concordantes de la part de la 3CBO et de ses communes membres.

Vu l'exposé de M. le Maire, qui relève une pénurie de personnel au niveau du Trésor Public sis à Courtenay, entraînant des retards conséquents dans le traitement des affaires comptables,

Le Conseil Municipal,

- **ALERTE** les services de la préfecture, de la sous-préfecture et des finances sur le manque de personnel du Trésor Public ;
- **EMET** le vœu d'un rétablissement rapide de la situation des services du Trésor Public à Courtenay ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Colis de Noël des Anciens

Cette année, au vu des conditions sanitaires liées au Covid-19, il est décidé de ne pas organiser de repas des Anciens. Un colis sera donc distribué à chaque personne de plus de 65 ans (ou 65 ans dans l'année), en résidence principale et électeur à Foucherolles. Un colis a été proposé par l'épicerie d'Ervauville, pour le prix de 35 €. Il est demandé quelques améliorations (plus festif, modification de quelques produits...). Une carte sera insérée au colis. La liste des personnes ayant droit est établie, comptant 78 bénéficiaires.

La distribution des colis aura lieu le 19 décembre à partir de 10h00, par les conseillers municipaux et les membres du CCAS.

Un courrier sera adressé à chaque bénéficiaire.

Point sur les deux manifestations passées

Spectacle du 8 août : 4 527 € de dépenses, et 1 601 € de recettes, soit un déficit de 2 926 € représentant essentiellement le coût du spectacle et de la musique. Bilan satisfaisant pour cette soirée. Le lendemain, l'association « les croquettes de l'espoir » organisait un vide grenier, avec des difficultés dans la gestion de quelques exposants. Il est noté de ne plus organiser deux manifestations de ce genre sur un même week-end.

Proposition à étudier : la venue de l'écran géant du Vox, cinéma de Château-Renard, pour une projection de film (coût 1 000 €)

Randonnée pédestre : 95 marcheurs ont participé à la randonnée du 6 septembre. 227 € de dépenses. Certaines améliorations sont à étudier pour l'année prochaine.

Affaires diverses

Bulletin municipal : la commission communication se réunira le 16 octobre pour lancer la préparation du bulletin municipal.

Noël des enfants : la chorale ne viendra pas pour le Noël des enfants. Il sera proposé uniquement la décoration des sapins par les enfants, un goûter de Noël, avec distribution de bonbons.

Des idées de décoration du village sont émises.

Il sera demandé à l'entreprise Somelec qui installe les illuminations, d'intervenir au cours de la 2^e semaine de décembre pour la pose, et la 2^e semaine de janvier pour la dépose.

Octobre rose : diverses installations sont prévues sur la commune à l'occasion d'Octobre rose.

Informations :

3CBO : les déchèteries ne sont plus aux normes. Il y a risque de fermeture administrative. Il est avancé un coût de 2.5 millions d'euros pour la remise aux normes de chaque déchèterie, et 3 millions d'euros pour en construire une nouvelle. Trois déchèteries sont présentes sur le territoire, pour 20 000 habitants, ce qui représente une proportion importante. Il y a risque de n'en conserver qu'une seule pour le territoire.

Il est nécessaire de créer de l'activité, avec la venue d'entreprises, sur un site de 40 à 50 hectares.

Effraction du local technique : la serrure du local technique a de nouveau été fracturée, avec vol de chips, gâteaux, et enrouleur électrique. Il pourrait être envisagé la pose d'une alarme. Des devis seront demandés.

Syndicat des eaux : le prix de l'eau est maintenu à 1.15 € /m³ – une étude BAC est lancée – une taxe sera mise en place sur les points d'eau des particuliers, avec préemption sur les ressources en eau des puits. Il est évoqué la proposition de deux relevés des compteurs par an (pour limiter les risques de fuite), mais ceci nécessiterait l'embauche de deux personnes.

PLUiH : la révision entraîne la mise à jour des zonages, dans le but de grouper l'habitat autour des bourgs, pas de création de nouveaux lotissements, préservation des terres agricoles – zone d'aire des gens du voyage à prévoir – taxe sur les logements vacants – taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui sera mise en place sur les feuilles d'imposition des taxes foncières des particuliers à hauteur de 3.80 € / habitant. En fin de révision, c'est l'Etat qui valide le projet.

Actuellement certaines communes disposent de leur propre service instructeur des dossiers d'urbanisme, d'autres font instruire leurs dossiers par l'agglomération, et d'autres par le service de la 3CBO. Prochainement la majorité des communes de la 3CBO fera instruire ses dossiers par la 3CBO, ce qui nécessiterait un agent supplémentaire.

Une nouvelle demande de reconnaissance de catastrophe naturelle due à la sécheresse sera établie pour 2020.

Le projet de micro-crèche à Bazoches, par la 3CBO, est évoqué, ainsi que le projet de micro-crèche émanant d'une administrée de Foucherolles, reçue en mairie mercredi dernier.

Un courrier est reçu de la part de « Ville prudente », association de prévention routière, proposant à la commune de lutter contre l'insécurité routière, et de recevoir un label « Ville prudente ». Les frais d'inscription pour cette démarche sont de 70 €. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Site internet : le site internet de la commune est en cours de création, et présenté aux élus. Il pourra être mis en ligne prochainement.

La séance est levée à 21h20.

ORTH Patrick	PETIT Christian	BRANGER Michaël	BELZACKI Catherine
DESNOS Gérard	WONG Sylvette	SAUVIAT Patrick	ETIENNE Corinne
FONTAINE Dominique Absent excusé	GEVRIL Didier	BORDEZ Sophie	